



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-
Benoît-Labre sise au 216, route 271, le mardi 24 mai 2022 à 19 h 30.**

Sont présents à cette séance :

- Siège no 1 Madame Ginette Lessard
- Siège no 2 Monsieur Marc Cloutier
- Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
- Siège no 4 Monsieur Claude Fournier
- Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
- Siège no 6 Madame Coralie Rodrigue

**Ladite séance d'ajournement est diffusée, en direct, sur la page Facebook
de la municipalité.**

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-
Marc Doyon.

Madame Edith Quirion, directrice générale / greffière-trésorière, agit comme
secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du
conseil, aux personnes présentes et celles à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124908-05-2022 Il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Marc
Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du
jour suivant en laissant ouvert le point 16 : Autres points à l'ordre du jour.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LÉGISLATION

**3. MODIFICATION RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2022 SUR LES
USAGES CONDITIONNELS**

- 3.1 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2022 SUR LES
USAGES CONDITIONNELS
- 3.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2022 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2022 SUR LES USAGES
CONDITIONNELS
- 3.3 DEMANDE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN :
ENGAGEMENT FORMEL D'ADOPTER UNE NOUVELLE
MOUTURE DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

4. ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION
5. AJOUT/RETRAIT – DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT | SERVICE DE LOISIRS ET CULTURE
6. NUMÉRO CIVIQUE : ÉRABLIÈRE BERNIER

FINANCE

7. DEMANDE DE BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES

PERSONNEL

8. REPRÉSENTANT SUPÉRIEUR IMMÉDIAT - AJOUT ET MANDAT MAIRE
9. EMBAUCHE : PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE TERRAIN DE JEUX

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

10. HÔTEL DE VILLE : ISOLATION – MUR SITUÉ À L'EST
11. OFFRE DE SERVICES – MOREAU ARCHITECTES PROJET D'AGRANDISSEMENT CASERNE INCENDIE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. CORRECTION RÉOLUTION NUMÉRO 124897-05-2022 - OH DU SUD DE LA CHAUDIÈRE : BUDGET RÉVISÉ – NO 1 DU 16/03/2022

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13. DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES
14. ÉOLIENNES : PROJET MRC BEAUCE-SARTIGAN
15. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE | CHEMIN DE LA CEINTURE : DEMANDE DE RÉSERVATION DE TERRAIN
16. AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR
 - PROJET EN RÉSILIENCE COMMUNAUTAIRE
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. MODIFICATION RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2022 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

3.1 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2022 SUR LES USAGES CONDITIONNELS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Le conseiller, monsieur Pier-Luc Gilbert, donne avis qu'il sera soumis au conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 619-2022 modifiant le règlement numéro 616-2022 sur les usages conditionnels aux fins d'y préciser, à l'article 8, les modalités de vérification de conformité au schéma d'aménagement lors d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel et y dépose un projet de règlement à cette fin.

**3.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2022
SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

124909-05-2022

Considérant les préoccupations soulevées par la MRC de Beauce-Sartigan, le conseil juge opportun de rassurer cette dernière en précisant à l'article 8 du règlement numéro 616-2022, les modalités de vérification de conformité au schéma d'aménagement lors d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne l'objet du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à la majorité (5 pour 1 contre) des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le projet de règlement numéro 619-2022 modifiant le règlement numéro 616-2022 sur les usages conditionnels.

**3.3 DEMANDE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN :
ENGAGEMENT FORMEL D'ADOPTER UNE
NOUVELLE MOUTURE DU RÈGLEMENT SUR LES
USAGES CONDITIONNELS**

124910-05-2022

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan souhaite obtenir un engagement formel de la municipalité eu égard à l'adoption d'une nouvelle mouture du règlement sur les usages conditionnels, et ce, dans un délai de 6 mois à compter de l'adoption du règlement numéro 619-2022 modifiant le règlement numéro 616-2022 sur les usages conditionnels;

Considérant que suite aux discussions intervenues entre les parties, le conseil municipal juge opportun d'acquiescer à la demande de la MRC de Beauce-Sartigan;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à la majorité (5 pour 1 contre) des conseillers présents de s'engager formellement auprès de la MRC de Beauce-Sartigan à adopter une nouvelle mouture du règlement sur les usages conditionnels, et ce, dans un délai de 6 mois à compter de l'adoption du règlement numéro 619-2022 modifiant le règlement numéro 616-2022 sur les usages conditionnels.

**4. ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE
PROCHAINE GÉNÉRATION**

Ce point est remis à une prochaine séance.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation
124911-05-2022

5. AJOUT/RETRAIT – DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT | SERVICE DE LOISIRS ET CULTURE

Considérant le départ de monsieur Danick Laframboise au poste de coordonnateur aux loisirs et à la culture et à l'embauche de madame Peggy Vignola au même poste, il est opportun d'annuler la carte de crédit municipale au nom de monsieur Laframboise et d'autoriser madame Vignola à être détentrice d'une carte de crédit municipale;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la carte de crédit municipale détenue par monsieur Danick Laframboise démissionnaire du poste de Coordonnateur aux loisirs et à la culture et d'autoriser madame Peggy Vignola, Coordonnatrice aux loisirs et à la culture de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre à détenir une carte de crédit municipale, et ce, sans frais supplémentaires pour la municipalité.

124912-05-2022

6. NUMÉRO CIVIQUE : ÉRABLIÈRE BERNIER

Considérant que les propriétaires des lots 6 155 824, 6 155 823 et 4 699 743 demandent au conseil municipal de revoir la numérotation des immeubles situés sur lesdits lots et suggèrent la numérotation suivante :

- Lot 6 155 824 (cabane à sucre) 139
- Lot 6 155 823 (maison) *J* 135 et 135 A
- 4 699 743 (entrepôt) 133

Considérant que lesdites propriétés ont accès à la voie publique du rang 9, par un droit de passage à une allée d'accès;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à la majorité des conseillers présents (4 pour 2 contre) d'annuler les résolutions 124170-09-2020, 124404-04-2021 et 124535-08-2021; d'acquiescer à la demande des propriétaires des lots 6 155 824, 6 155 823 et 4 699 743 et de leur attribuer les numéros civiques listés en préambule conditionnellement à l'installation, par les propriétaires de l'ensemble des lots ayant un droit de passage par l'allée d'accès, et ce, à leurs frais, d'un panneau indiquant les numéros civiques des immeubles desservis par ladite allée d'accès; le conseil municipal tient à aviser lesdits propriétaires qu'une refonte du règlement sur les numéros civiques s'enclenchera prochainement et qu'advenant une modification de la numérotation tous les frais de changement d'adresse seront à la charge desdits propriétaires.

7. DEMANDE DE BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES

Ce point est remis à la séance ordinaire du 7 juin 2022.

124913-05-2022

8. REPRÉSENTANT SUPÉRIEUR IMMÉDIAT - AJOUT ET MANDAT MAIRE

Considérant que la négociation de la convention collective des cols bleus est en cours;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'établir des règles de régie interne eu égard à la gestion du service des travaux publics lors de



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière et de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur le maire, Jean-Marc Doyon, à diriger, contrôler et faire exécuter le travail des salariés cols bleus en l'absence des titulaires des postes de directeur général et greffier-trésorier et du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

9. EMBAUCHE : PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE TERRAIN DE JEUX

124914-05-2022 **Considérant** que la municipalité est admissible à une aide financière d'Emploi-été Canada pour le poste de préposé à l'entretien de terrain de jeux;

Considérant l'intérêt de Émile Marois à occuper ce poste;

En conséquence, il est proposé monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Émile Marois à titre de préposé à l'entretien de terrain de jeux; les conditions de travail de Émile Marois sont établies dans la Politique sur les conditions de travail des employés du service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre.

10. HÔTEL DE VILLE : ISOLATION – MUR SITUÉ À L'EST

Ce point est reporté à la séance ordinaire du mardi 7 juin 2022.

11. OFFRE DE SERVICES – MOREAU ARCHITECTES PROJET D'AGRANDISSEMENT CASERNE INCENDIE

124915-05-2022 **Considérant** que la proposition retenue, à la séance du 3 mai 2022 par la résolution numéro 124888-05-2022, portait sur un projet d'agrandissement latéral de la caserne pour l'addition d'une baie de camion;

Considérant qu'en fait, le projet d'agrandissement latéral de la caserne doit plutôt servir pour une salle de décontamination;

Considérant ce changement d'usage exige à la firme Moreau Architectes de revoir sa proposition afin de préciser les services de différents corps de professionnels;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la résolution 124888-05-2022; de mandater la firme Moreau Architectes en vue de la conception des plans pour réaliser le projet d'agrandissement latéral de la caserne aux fins de l'addition d'une salle de décontamination au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$), taxes en plus dont la proposition se détaille comme suit :

- 1- Visite sur place, mesurage, étude des plans d'origine;
- 2- Mise en plan de l'état actuel;
- 3- Étude du code de construction;
- 4- Réception des besoins;
- 5- Conception préliminaire;
- 6- Coordination avec la firme d'ingénierie engagée par la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- 7- Validation des coûts du projet;
- 8- Plans et devis d'architecture prêts pour appel d'offres public;
- 9- Suivi pendant l'appel d'offres.
- 10- Validation des soumissions reçues;
- 11- Suivi des travaux au bureau et 4 visites de chantier.

Honoraires architecture

Les honoraires sont les suivants :

Étapes 1 à 5	3 500 \$
Étapes 6 à 8	5 500 \$
Étapes 9 à 11	3 500 \$
Total :	12 500 \$ sans taxes

Si des services additionnels venaient qu'à être requis, la tarification horaire pourrait s'appliquer aux taux suivants :

- Architecte chargé de projet : 164 \$ / h
- Architecte ou ingénieur concepteur : 125 \$ / h
- Technicien et estimateur : 85 \$ / h
- Adjointe administrative : 56 \$ / h

12. CORRECTION RÉSOLUTION NUMÉRO 124897-05-2022 - OH DU SUD DE LA CHAUDIÈRE : BUDGET RÉVISÉ - NO 1 DU 16/03/2022

124916-05-2022

Considérant que lors de l'adoption de la résolution numéro 124897-05-2022, une erreur s'est glissée dans le document de présentation;

Considérant que les chiffres inscrits sont ceux du budget initial et non ceux du budget révisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la résolution numéro 124897-05-20022; d'adopter le budget révisé no 1 du 16/03/2022 suivant :

	<i>Initial</i>	<i>Révisé</i>
Revenus	36 662 \$	36 662 \$
Dépenses		
Administration	9 342 \$	9 342 \$
Conciergerie et entretien	15 709 \$	15 709 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	18 198 \$	18 198 \$
Remplacement, amélioration, modernisation	3 500 \$	3 500 \$
Financement	6 637 \$	7 762 \$
Services à la clientèle	2 323 \$	2 323 \$
Sous-total des dépenses	55 709 \$	56 834 \$
Déficit	19 047 \$	20 172 \$
Contributions		
Société d'Habitation du Québec (90 %)	17 142 \$	18 155 \$
Municipalité de Saint-Benoît-Labre (10 %)	1 905 \$	2 017 \$

13. DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES

Comme prévu, le 21 mai dernier se tenait la journée pour le déchiquetage des branches. Ayant eu peu d'achalandage, le conseil municipal a décidé de ne pas renouveler ce service pour l'an prochain malgré l'aide financière de la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud (RICBS) couvrant l'ensemble des dépenses.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

14. ÉOLIENNES : PROJET MRC BEAUCE-SARTIGAN

Ce point est remis à la séance ordinaire du 7 juin 2022.

15. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE : CHEMIN DE LA CEINTURE : DEMANDE DE RÉSERVATION DE TERRAIN

Monsieur le maire, Jean-Marc Doyon, informe les personnes présentes et à l'écoute que l'ensemble des terrains dans le développement du Chemin de la Ceinture appartenant à la municipalité sont réservés. Les gens intéressés peuvent quand même donner leur nom à la réception du bureau municipal et advenant des désistements, les terrains seront offerts en premier à ceux sur la liste.

16. AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

• **PROJET EN RÉSILIENCE COMMUNAUTAIRE**

124917-05-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a obtenu un financement du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSCA) pour le projet en résilience communautaire : « Vient te divertir, voir du monde et te sentir mieux ».

ATTENDU QUE ce projet consiste à acquérir de l'équipement et de le prêter gratuitement aux citoyens de la municipalité et aux organismes du milieu;

Il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité :

D'annuler la résolution numéro 124808-03-2022;

QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre procède à l'achat des équipements et les entretient;

QUE la Municipalité s'engage à fournir les équipements gratuitement aux citoyens et aux organismes du milieu qui souhaitent les utiliser;

QUE la Municipalité s'engage à établir un mécanisme pour faciliter l'accès aux équipements pour les citoyens;

QUE la Municipalité s'assure que les équipements touchent différentes clientèles (jeunes, adultes, aînés et avoir si possible des équipements adaptés);

QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre accepte que la MRC Beauce-Sartigan soit fiduciaire du projet.

• **PROPOSITIONS : CONCASSÉ**

124918-05-2022

Considérant que le conseil municipal a procédé à un appel de propositions pour la fourniture de matériaux en vrac – concassé;

Considérant que la municipalité a reçu une seule proposition de la compagnie Giroux et Lessard pour la somme de 98 938,21 \$, taxes nettes en plus et transport inclus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier appuyé par monsieur Jonathan Pépin par et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la proposition de la compagnie Giroux et Lessard pour la fourniture de matériaux en vrac – concassé au montant de quatre-vingt-



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

dix-huit neuf cent trente-huit dollars et vingt et un sous (98 938,21 \$), taxes nettes en plus et transport inclus.

• **TRAVAUX DE MARQUAGE DES ROUTES**

124919-05-2022

Considérant que chaque année, le marquage de certaines routes doit être rafraîchi;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie Durand Marquage au coût de trente-quatre sous (0,34 \$) du mètre linéaire, taxes en plus pour le marquage longitudinal, cent vingt dollars (120 \$), l'unité pour le marquage de ligne d'arrêt et quatre cents dollars (400 \$), l'unité pour le marquage d'une traverse de piétons pour un budget total de cinq mille neuf cent soixante-dix-sept dollars (5 977 \$).

• **LUMIÈRE DE RUE**

Les membres du conseil demandent un suivi eu égard au projet d'ajout d'une lumière de rue près du 29, 1^{re} Rue Leclerc et au branchement des deux lumières près du 39, 1^{re} Rue Leclerc. N'ayant plus de lumières de rue de type DEL en stock, une commande doit être passée. Une fois le matériel reçu Hydro-Québec peut être contacté pour raccorder le tout. Les membres du conseil demandent de mettre en priorité ce projet dans l'ordre de traitement des projets.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes et à l'écoute n'ont pas posé de question aux membres du conseil.

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

124920-05-2022

Il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20 h 31.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.



JEAN-MARC DOYON, MAIRE



EDITH QUIRION, D. G. - GREFF. - TRÉS.